

Table des matières.

1^{re} affaire.

1^{re} = Mémoire pour dame Julie Montmercy et le Sieur Jacques Mathon son mari Appelants.

contre 5^e Joseph Raymond et autres intimés

Et contre Alexis Laruche - Negley - - - - -

2^e = Mémoire en Réponse pour Joseph Raymond - - - - -

Question.

une donation faite au nom d'un tiers par contrat de mariage, est-elle obligatoire pour celui au nom de qui elle est faite? si celui qui s'en porte fort a rempli la donation a-t-il une action en garantie contre le tiers dont il avait une procuration par acte sous signature privée? 2^{de}

1. Précis pour Sieur Vital de Piéture et son épouse Appelants; Contre Genevieve Veschambert 4^e de Jacques Valarcher; et autres intimés et incidemment Appelants. - - - - -

2. précis en Réponse - - - - -

Question.

(V. la question à la fin de la table

1^{re} = Mémoire pour Guillaume Maignol fils Appelant Contre Antoine Guillemin meublé à portanceur intime Et contre Gilberte Maignol et autres intimés. - - - - -

2^e = Mémoire en Réponse pour Dame Gilberte Ducourtial veuve de Joseph Maignol tutrice de leurs enfants mineurs, Dame Gilberte Maignol et autres. - - - - -

Question.

un acte sous seing privé synallagmatique, est-il nul si il n'a pas été fait double? peut-il être opposé à un donataire contractuel, s'il n'a de date certaine que postérieurement à sa donation? enfin quels caractères d'exécution faut-il à cet acte pour qu'il soit obligatoire, malgré les nullités qui le vicient.

4^e

Mémoire à consulter et consultation pour Apollaire, et Festillon. 188.

1^{re} y a-t-il incompétence rationne loi, personnel et matière, du tribunal de commerce de Paris, lorsque l'acte qui fait l'objet du litige a été fait à Paris; le paiement stipulé devant être fait à Paris, par la caution, une commissionnaire et donatrice à Paris; le cautionnement distinct et divisé de l'obligation principale, et désigné directe à la caution, après paiement complet de la caution en-elle débarrassée, lorsque la subrogation aux droits, privilèges et hypothèques du créancier ne peut plus, par le fait de ce créancier, en faveur de la caution?

- 82
1. Mémoire signifié pour Antoine Fayon notaire, demandeur
contre S^r Michel Duchêne et S^r Louis Nathey intimés et défendeurs... 225
2. Mémoire signifié servant de réponse pour S^r Duchêne et Nathey... 263

Question.

La vente d'immeubles, consentie le 9 thermidor an 7,
à Fayon, par Marin agissant comme procureur fondé de
Nathey, est-elle nulle pour cause de surannation et de
résiliation de la procuration, comme faite à vil prix, et,
enfin, comme acte purement pignoratif?

6.

1. À juger d'après cinq audiences pour Jean et autre Jean Chouvenet,
père et fils appelants, demandeurs en tierce opposition.
Contre Catherine Molin et les mariés Vendier et Borne intimés... 317
2. Mémoire en réponse pour Catherine Molin et les mariés, contre Chouvenet. 361
3. conclusions motivées pour les Chouvenet. 391

Question.

1. La procédure des appelants a-t-elle été prescrite de plein droit dans le ressort du
parlement de Toulouse?

2. Si elle n'est pas prescrite, peuvent-ils, comme tiers acquiescants, repousser l'action de
intimés par la prescription de dix ans dans le même parlement?

3. Si il n'y a pas prescription, les appelants sont-ils recevables en la dite qualité
d'acquiescants d'un cohéritier, et former tierce opposition à des jugements en dernier ressort
rendus sur appointement, entre leur vendeur et ses autres cohéritiers pour le règlement
de leurs droits respectifs à la succession commune?

4. Thérèse Molin a-t-elle eu dix ou trente ans pour se pourvoir contre une révocation
surprise en minorité par des notables dans l'ignorance de ses droits et sans être
informée que les testaments de son père et mère étaient nuls?

Cette question a-t-elle été décidée par une jurisprudence autre que celle du
parlement de Toulouse?

5. Catherine Molin a-t-elle perdu par la prescription de trente ans le droit
de demander le partage pendant sa cohabitation avec le mariage posthume?

6. Le testament de Catherine renferme-t-il une signature ^{déclaratoire} de la légalité, et
sans défaut à la dite légalité, est-il valable? ou résulte-t-il pour
ou contre sa validité de ce qu'il est antérieur à la publication de
l'ordonnance de 1735?

7^o la première substitution qu'il contient, est-elle fidei-commissaire ou fiduciaire? la seconde est-elle une substitution pupillaire? est-elle valable? a-t-elle transmis la succession à Marie Molin, dernière appelée?

8^o le testament de Pierre Molin qui a simplement légué une légiti-me à ses enfants puinés, est-il nul pour vice de préterition?

7^o

Mémoire pour S^r. Antoine Chailles propriétaire app^t et intime
contre S^r. Jean Feuillant aîné, intime et défendeur. 413

Question.

Doit-on ordonner l'exécution du jugement du tribunal de commerce d'Espoirs qui a renvoyé les parties devant des arbitres pour faire procéder au compte demandé par Feuillant à Chailles, ou, au contraire, y a-t-il lieu de déclarer Chailles créancier de Feuillant de la s^r. par lui réclamée, par le motif que Feuillant avait compté Chailles est son créancier de 16000^f. dans un état fait pour être présenté aux créanciers dudit Feuillant, avec la réserve sans erreur ou omission?

8^o

1^o = Mémoire pour Nicolas Deschamps appelant.

contre Paul Vanelle et dame Marguerite Carbone son épouse intimés

2. Mémoire en Réponse.

461

470

Question.

La destination du père de famille vaut-elle titre à l'égard des servitudes continues et apparentes, en pays de droit écrit, si le fonds divisé appartenait au même propriétaire, et si c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude? peut-on, au contraire, décider que la destination du père de famille doit être établie par écrit, et non autrement, surtout lorsque le partage des immeubles a été unet par les servitudes elle-même?

9^e

1. Précis pour la dame de mariol et les s^{rs} Desvign et de Ribeyre, enfants et héritiers de la dame Devillemont appelants 503
- Contre le sieur Rixain intimé
2. Mémoire en Réponse pour le sieur Rixain intimé 511.

Question.

Sur la demande de Rixain, en payement d'une so^e de 26000 fr. résultant d'une reconnaissance fournie par la dame de Villermont, le 4 septembre 1822, les héritiers de celle-ci ont prétendu qu'il y avait eu d'erreur, le montant de deux années depuis la femme, qui n'aurait point été payé par lui. un jugement arbitral, en résolvant le compte, avait réglé la créance à 21267 francs.

10^e

- Précis pour Mademoiselle Dalbiat 545

Question.

Lorsque dans les actes respectueux prescrits par l'art. 181 du code civil, un enfant requiert le consentement de son père, au lieu de lui demander son conseil, y a-t-il nullité?

11^e

1. Mémoire pour Gaspard-Roch Momet intimé
- Contre Jean Joseph Croze appelant; en présence Dégnae Beaufort-Montboissier de Carillac appelant 561.
2. Mémoire pour M^{me} Momet en Réponse pour M^{re} Jean Joseph Croze 605

Question.

un acquiescent est-il fondé à révoquer la partie du prix non payée au vendeur, soit à cause du trouble qu'il éprouve par une demande en dérivement, soit à raison de l'existence de ses propres inscriptions?

le vendeur est-il garant de la demande en dérivement, si cette garantie résulte d'une surprenne faite par l'acquéreur?

l'acquéreur peut-il se prévaloir de ses propres inscriptions à conservatoires, lorsqu'il refuse de transcrire et de purger?

12^e

Observation sommaire servant de réponse à cause et moyen d'appel et d'opposition.

Pour dame Antoinette Dagonneau épouse de Jean Chrétien Macheco, autorisée en justice, intimée ;

Contre Jean Baptiste Ribaud Lachapelle, appelant. 647.

Question.

1^{re} l'article 77 de la loi du 17 nivôse an 2 n'emploie le mot lignes que respectivement au défunt ; il n'admet pas la régence dans les successions collatérales. entre descendants de diversesouches, celui qui est le plus proche dans la ligne considérée respectivement au défunt succède, ainsi le descendant d'un quadsiraient paternel du défunt est exclu par le descendant d'un biraient de la même ligne.

2^e en matière de réversion, il faut distinguer la réversion légale de la réversion conventionnelle, les effets n'étant pas les mêmes.

13^e

Mémoire pour Claude Antoine Dechardon Marguerite Dechardon et Jacques Montaigner son mari et autres défendeurs, Contre Anne Félix, et Louis Malet son mari demandeur. 659

Question.

L'affemme Malet, après avoir formé une demande tendante à être reconnue fille naturelle adultérine de défunte Anne Delaire, épouse de Charles Clary, et à être envoyée en possession du tiers de sa biens, conformément à l'article 19 de la loi du 12 Brumaire an 2, a-t-elle pu, dans la même instance, prétendre au titre d'enfant légitime de la dite dame et du sieur Clary, et demander à être admise à établir sa filiation pour l'environ ? n'y a-t-il pas la recherche de paternité ?

14^e
Précis pour Jean Andre Brunel préte appelant:
Contre lousainte Experton fille majeure, intimée

609

question.

La dot reconnue dans un contrat de mariage, du 2^e vendémiaire an 3, par l'aveu de la future qui était en état de concubinage avec le futur, et lorsque le mariage n'a été célébré que le 2^e brumaire suivant, quelques heures après la prononciation du divorce du futur avec sa première femme, et par la même officie publique, doit-elle, ainsi qu'une reconnaissance postérieure au mariage, faire titre contre l'héritier du mari, ou n'être considérée l'une et l'autre, que comme un avantage déguisé, frauduleux et prohibé par la loi contre les concubines, surtout si le divorce et le second mariage sont déclarés nuls? 18^e

Mémoire pour le sieur Breuil négociant, accusateur et demandeur
Contre le sieur Coubert cidevant agent des affaires du cidevant
Comte de Beaune, le 3^e Bernard fils son clerc et autres, accusés et défendus 19^e

La plainte a pour objet 1^o des injures verbales outrageantes et calomnieuses; 2^o du vol de fait, violences, et excès graves.

16^e
Observations sommaires pour Claude Touchard,
Augustin Grosjean, Jean Etienne Grechets, et Jean Prade,
employés de l'octroi de Clamart-Personne, 18^e

accusés d'assassinat sur la personne de Nicolas Hartre.

17^e
(Consultation pour Antoine Hicler, appelant)
= Contre le Commissaire du gouvernement, poursuivi
et c. les sieurs Serre, plaignants et intimés. 161

Appel d'un jugement du tribunal correctionnel, qui
avait prononcé contre lui diverses condamnations motivées
sur un fait d'excuberie.

18^e

précis pour Pierre-Damien Fayolle, accusé,
= C. Jacques Lefargue, plaignant.

768.

altération dans un acte sous signature privée.

19^e

Mémoire justificatif pour Louis Boisson, aîné.

sur une plainte en faux, rendue contre lui, par d'Artheyres. 779.



Vide supra.

2^e

1. précis pour Pierre Vital de Diennes et son épouse, appelants,
= contre François Verschambeck & Valarches, et autres, intes. 78.
2. précis en réponse pour la V^e Valarches et autres — 97.

Questions retenues:

1^o une renonciation à succession, pardevant notaire, en l'an 6, en-elle valable, surtout si elle a été retirée dans l'instance?

2^o un testament, de 1696, portant institution d'héritier en faveur de la seconde femme, chargée, en cas de survie, de réduire l'institution à celui de ses enfants qu'elle choisira, si son qu'il elle appartiendra à l'enfant male désigné par le testament, doit avoir son effet en faveur de la femme qui est restée en viduité. mais si les biens sont situés en pays de coutume, l'institution ne pourrait avoir effet que pour le quart seulement, d'après la disposition de la coutume; elle étant, de plus, réduite à une part d'enfant vivant prenant, d'après l'édit des secondes nocces.

